



JOUEUR / DIRIGEANT / VOLONTAIRE

DEMANDE DE LICENCE DE FOOTBALL - SAISON 2021-2022



Nom du club : ..... N° d'affiliation du club : .....

A remplir intégralement

En cas de première demande, fournir une photo d'identité et un certificat médical (uniquement pour les majeurs)

IDENTITÉ

NOM : ..... Sexe : M [ ] / F [ ]
PRÉNOM : ..... Nationalité : .....
Né(e) le : ..... / ..... / ..... à CP : ..... Ville de naissance : .....
Adresse (1): .....
CP : ..... Ville : .....
Pays de résidence : ..... Email (1) : .....
Téléphones : fixe ..... mobile .....

(1) Je fournis (ou mon représentant légal) une adresse postale et une adresse électronique auxquelles me seront envoyées des communications officielles...

CATÉGORIE(S)

Demande une ou des licences de types (plusieurs cases peuvent être cochées) :
Dirigeant [ ] Volontaire [ ] | Joueur : Libre [ ] Futsal [ ] Entreprise [ ] Loisir [ ]

DERNIER CLUB QUITTÉ

Saison : ..... - ..... Nom du club : .....
Fédération étrangère le cas échéant : .....

ASSURANCES

Je reconnais (ou mon représentant légal si je suis mineur) avoir pris connaissance, dans le document fourni au verso ou ici https://fff.fr/e/ass/8000.pdf, par ma Ligue régionale et mon club :

- des garanties responsabilité civile et individuelle accidents dont je bénéficie par le biais de ma licence et de leur coût,
- de la possibilité d'y renoncer et des modalités pour y renoncer,
- de la possibilité et de mon intérêt à souscrire des garanties individuelles complémentaires (cocher obligatoirement l'une des deux cases ci-dessous) :
[ ] Je décide de souscrire aux garanties complémentaires et je m'engage à établir moi-même les formalités d'adhésion auprès de l'assureur.
OU BIEN [ ] Je décide de ne pas souscrire aux garanties complémentaires qui me sont proposées.

OFFRES COMMERCIALES

Je souhaite être informé(e) d'offres exclusives, sélectionnées pour moi, par la FFF [ ]
Je souhaite être informé(e) d'offres préférentielles de la part des partenaires officiels de la FFF [ ]

COORDONNÉES

Les coordonnées d'un demandeur dirigeant ou volontaire sont susceptibles d'apparaître sur les annuaires et/ou les sites internet de la FFF, des Ligues ou des Districts. Si vous ne le souhaitez pas, cochez cette case [ ]

LICENCIÉ MINEUR : AUTO-QUESTIONNAIRE MÉDICAL

Le certificat médical n'est pas obligatoire. Ce principe est applicable uniquement si la condition suivante est respectée :
- l'intéressé doit répondre au questionnaire de santé (https://www.fff.fr/e/l/gq-li-min\_2021\_2022.pdf) et attester d'une réponse négative à toutes les questions.
Dans le cas contraire vous devez fournir le certificat médical ci-dessous qui ne sera valable que pour la saison en cours.

Par la présente, le bénéficiaire et son représentant légal confirment avoir pris connaissance du questionnaire et attestent avoir :
[ ] Répondu NON à toutes les questions ; vaut autorisation de surclassement simple (dans les conditions de l'article 73.1 des RG de la FFF)
[ ] Répondu OUI à une ou plusieurs question(s) ; certificat médical ci-dessous à faire remplir

CERTIFICAT MÉDICAL

Je soussigné, Dr ..... (1) certifie que le bénéficiaire, identifié ci-dessous,
Pour les joueurs :
- ne présente aucune contre-indication apparente à la pratique du football
- en compétition,
- en compétition dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure (2).
Pour les dirigeants :
- ne présente aucune contre-indication apparente à l'arbitrage occasionnel.

(1) Obligatoire. (2) Rayer en cas de non aptitude. (3) Le cachet doit être lisible en totalité (encre noire souhaitée).

LICENCIÉ MINEUR : SIGNATURE

Le représentant légal autorise le bénéficiaire de cette demande à prendre une licence au sein de ce club dans les conditions énumérées dans le présent document (notamment celles relatives aux assurances) ainsi que la création d'un espace personnel.

Le représentant légal certifie que les informations figurant sur le présent document ainsi que les pièces fournies sont exactes.

Représentant légal du demandeur :

Nom, prénom : .....
Signature

LICENCIÉ MAJEUR : AUTO-QUESTIONNAIRE MÉDICAL

Le certificat médical est valable pour une durée de trois saisons. Ce principe n'est applicable que si les deux conditions suivantes sont respectées pendant la période de trois saisons :
- l'intéressé doit conserver sa qualité de licencié d'une saison sur l'autre,
- l'intéressé doit répondre chaque saison à un questionnaire de santé (https://www.fff.fr/e/l/gq-li\_2021\_2022.pdf), et attester d'une réponse négative à toutes les questions.

Par la présente, je confirme avoir pris connaissance du questionnaire et j'atteste avoir :
[ ] Répondu NON à toutes les questions
[ ] Répondu OUI à une ou plusieurs question(s) ; certificat médical ci-dessous à faire remplir
Dans tous les autres cas (ex : première demande de licence), vous devez faire remplir le certificat médical ci-dessous.

LICENCIÉ MAJEUR : SIGNATURE

Le demandeur certifie que les informations figurant sur le présent document ainsi que les pièces fournies sont exactes.
Demandeur :
Signature

REPRÉSENTANT DU CLUB : SIGNATURE

Je certifie que les informations figurant sur le présent document ainsi que les pièces fournies sont exactes et engagent la responsabilité du club.
Nom, prénom : .....
Le ..... / ..... / ..... Signature



## INFORMATIONS IMPORTANTES

### LICENCE & ASSURANCE 2021/2022

#### **CONTRAT D'ASSURANCE LICENCE**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, la Ligue a souscrit au bénéfice de ses clubs et licenciés un contrat d'assurance collectif ayant pour objet de proposer, avec la licence, un certain nombre de garanties en cas d'accident, dommages corporels ou sinistre survenant à l'occasion de la pratique sportive.

Pour la saison 2021/2022, la Ligue a souscrit ce contrat d'assurance (**Responsabilité Civile avec une extension Individuelle Accidents**) pour ses clubs et ses licenciés auprès de la Compagnie GENERALI.

**Référence du contrat GENERALI : police n°AR880061**

Figure en page(s) suivante(s) un résumé des garanties incluses dans ce contrat ; **la notice d'information est téléchargeable sur le site Internet de la Ligue de Paris Ile-de-France, [paris-idf.fff.fr](http://paris-idf.fff.fr) (rubrique « Document – Formulaires Club ») et sur le site [www.assurfoot.fr](http://www.assurfoot.fr).**

#### **LA POSSIBILITE DE SOUSCRIRE DES GARANTIES COMPLEMENTAIRES**

Compte tenu de votre situation personnelle, les garanties de base attachées à la licence peuvent vous paraître insuffisantes.

Aussi, il vous est proposé **plusieurs « formules de garanties complémentaires »** (Invalidité Permanente, Décès, Indemnités Journalières) dont le détail et le coût sont présentés ci-après et qui viennent augmenter les garanties de base attachées à la licence (formule A) ; le licencié intéressé a la possibilité de **souscrire individuellement** à l'une des formules proposées en renvoyant, à l'Agent GENERALI en charge de la gestion du contrat, le bulletin d'adhésion correspondant (la souscription peut être effectuée en ligne ou à l'aide d'un formulaire disponible sur le site [www.assurfoot.fr](http://www.assurfoot.fr) – rubrique « téléchargements – Ligue de Paris Ile-de-France »).

#### **UN INTERLOCUTEUR & UN SITE INTERNET DEDIES**

\* Pour tous renseignements sur le contrat, contactez le cabinet GENERALI SPORTS – ASSURFOOT par téléphone au 02.31.06.08.06 ou par mail : [assurfoot@agence.generalif.fr](mailto:assurfoot@agence.generalif.fr).

\* Pour toutes les démarches en lien avec le contrat (**déclaration de sinistre**, envoi de documents, souscription de garanties complémentaires), et pour une meilleure efficacité de traitement, rendez-vous sur le site Internet dédié : [www.assurfoot.fr](http://www.assurfoot.fr).

La déclaration d'accident doit être effectuée **en ligne par le Club** dans un délai maximum de **15 jours** après l'accident (ou à défaut en complétant le bordereau papier téléchargeable sur le site toujours en respectant ce délai de 15 jours).

Des offres spécifiques d'assurance réservées aux licenciés et aux Clubs sont également disponibles sur ce site.



# Ligue de Paris Île-de-France de Football

## POLICE N° AR880061

### RAPPEL DES GARANTIES INCLUSES DANS L'ASSURANCE DE LA LICENCE DÉLIVRÉE PAR LA LIGUE

#### 1. RESPONSABILITÉ CIVILE

##### RESPONSABILITÉ CIVILE VIS-À-VIS DES TIERS

Domages corporels, matériels et immatériels confondus/an ..... 20 000 000 €  
(tableau des garanties disponible dans son intégralité dans la fiche d'information sur [www.assurfoot.fr](http://www.assurfoot.fr), rubrique téléchargements, Ligue Paris Île-de-France)

##### RESPONSABILITÉ CIVILE AVANT LIVRAISON

Garanties	Montants	Franchises
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus:	20 000 000 € / année d'assurance	
<b>DONT :</b>		
> Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur - accidents du travail - maladies professionnelles	5 000 000 € / année d'assurance quel que soit le nombre de victimes	NÉANT
> Dommages matériels et immatériels consécutifs, DONT :	15 000 000 € / sinistre	NÉANT
- Dommages causés aux biens des préposés	50 000 € / sinistre	800 €
> Dommages causés aux biens confiés et/ou prêtés (dommages matériels et immatériels consécutifs)	80 000 € / sinistre	NÉANT
> Dommages relevant de la Responsabilité Médicale	8 000 000 € / sinistre et 15 000 000 € / année d'assurance	NÉANT
> Dommages immatériels non consécutifs (y compris les conséquences des manquements à l'obligation résultant des dispositions de l'article L 321-4 du code du Sport)	1 500 000 € / année d'assurance	1 500 € / sinistre
> Atteinte à l'environnement accidentelle	1 000 000 € / année d'assurance	NÉANT
> Occupation temporaire de locaux - dommages matériels et immatériels consécutifs	2 000 000 € / sinistre	NÉANT
> Responsabilité civile vestiaire non sportif	10 000 € / sinistre	100 € / sinistre

##### RESPONSABILITÉ CIVILE APRÈS LIVRAISON

Garanties	Montants	Franchises par sinistre
Pour l'ensemble des dommages (corporels, matériels et immatériels confondus) :	2 000 000 € / année d'assurance	500 €, y compris au titre des Corporels
<b>DONT :</b>		
> Dommages immatériels non consécutifs	350 000 € / année d'assurance	1 000 €

#### NOTA :

GARANTIES ET TARIFS EN VIGUEUR POUR LA LICENCE 2021/2022. Cotisation assurance : 2 € TTC/an/licencié (dont 0,80 € au titre des garanties Individuelle Accident). Le licencié a la possibilité de renoncer aux garanties Individuelle Accident (d'un coût de 0,80 € TTC) et donc à toute couverture en cas d'accident corporel par tout moyen permettant de faire la preuve de cette renonciation au siège de la Ligue simultanément à la demande de licence.

Document non contractuel à caractère informatif, les garanties peuvent donner lieu à exclusions, limitations et franchises. Pour en connaître le détail, reportez-vous à la fiche d'information sur [www.assurfoot.fr](http://www.assurfoot.fr), rubrique téléchargements, Ligue Paris Île-de-France.

#### 2. INDIVIDUELLE ACCIDENT : Formule A

La Ligue de Paris Île-de-France de Football informe ses adhérents de la nécessité de souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaires en cas de dommage corporel survenu à l'occasion de la pratique sportive. À cet effet sont proposées, lors de la souscription de la licence, les garanties suivantes :

##### LES MONTANTS MAXIMUM DE GARANTIES ACCIDENTS CORPORELS

	Garanties de base	
	Titulaires de la licence	Franchise
<b>Décès (1)</b>	- Célibataire ..... 27 000 € - Marié ..... 31 000 € + 15 % par enfant à charge, maximum 45 %	NÉANT
<b>Invalidité permanente</b>	- IP de 1% à 32% de taux d'invalidité (TI) : 25 000 € X TI ; - IP de 33% à 65% de taux d'invalidité (TI) : 45 000 € X TI ; - IP à partir de 66% de taux d'invalidité (TI) : 90 000 €	NÉANT
<b>Frais médicaux / pharmaceutiques / d'hospitalisation (2)</b>	300 % tarif convention Sécurité Sociale	NÉANT
<b>Forfait optique / bris de lunettes (2)</b>	400 € par accident	NÉANT
<b>Forfait dentaire (2)</b>	300 € par dent	NÉANT
<b>Frais d'orthodontie (2)</b>	1 000 € par accident	NÉANT
<b>Forfait prothèse auditive (2)</b>	1 000 € par accident	NÉANT
<b>Frais de recherche, de secours et de transport (2)</b>	30 000 € par accident Frais réels pour le transport et rapatriement	NÉANT
<b>Frais de rattrapage scolaire et Frais de transport</b>	1 000 € par licencié	15 jours
<b>Redoublement de l'année scolaire</b>	1 000 € par licencié	15 jours
<b>Frais de reconversion professionnelle</b>	5 000 € par licencié	Si taux IP > à 25%
<b>Forfait journalier hospitalier (2)</b>	Frais réels, indemnisation au maximum pendant 365 jours	NÉANT
<b>Frais de transport prescrits (2)</b>	Frais réels	NÉANT
<b>Frais prescrits non remboursés par les régimes obligatoires</b>	1 000 € par accident	NÉANT

(1) Pour les assurés de moins de 12 ans, la garantie est limitée aux frais d'obsèques (dans la limite du capital Décès) ;  
(2) En complément ou à défaut des prestations fournies par les régimes sociaux obligatoires, les régimes complémentaires, et dans la limite des frais engagés.





# Ligue de Paris Île-de-France de Football

## POLICE N° AR880061

### SOUSCRIPTION DES GARANTIES COMPLÉMENTAIRES PROPOSÉES DANS LA DEMANDE DE LICENCE

Compte tenu de votre situation personnelle, les garanties précédentes peuvent vous paraître insuffisantes, c'est pourquoi nous vous donnons la possibilité de souscrire individuellement des garanties complémentaires directement auprès de GENERALI SPORTS - ASSURFOOT sur [www.assurfoot.fr](http://www.assurfoot.fr).

Garanties complémentaires	Capitaux Décès	Capitaux Invalidité	Indemnités journalières	Tarif
<b>Formule B</b> <b>Formule C</b> (1) À compter du 22 <sup>e</sup> jour et pendant 365 jours vient en remplacement des montants de la Formule A	Formule A + 25 % Formule A + 50 %	Formule A + 25 % Formule A + 50 %	20 € / jour (1) 24 € / jour (1)	40 € /an 80 € /an
<b>Formule D « Spécial Invalidité »</b> À partir de 33 % de taux d'invalidité, capital de référence porté à : (exemple : si invalidité 40 %, indemnité de 48 000 €)		120 000 €	–	21 € /an
<b>Formule E :</b> Indemnités journalières à compter du 5 <sup>e</sup> jour et pendant 730 jours (*)			8 € / jour	22 € /an
<b>Formule F :</b> Indemnités journalières à compter du 5 <sup>e</sup> jour et pendant 730 jours (*)			12,50 € / jour	35 € /an
<b>Formule G :</b> Indemnités journalières à compter du 5 <sup>e</sup> jour et pendant 730 jours (*)			16 € / jour	44 € /an
<b>Formule H :</b> Indemnités journalières à compter du 5 <sup>e</sup> jour et pendant 730 jours (*) (*) vient en cumul des garanties de la Licence (formule A)			23 € / jour	56 € /an

Profitez de la souscription en ligne avec paiement sécurisé sur [www.assurfoot.fr](http://www.assurfoot.fr), c'est simple, rapide et sûr !  
Prise de garantie immédiate



Si vous ne souhaitez pas souscrire en ligne, retrouvez le formulaire de souscription dans la rubrique téléchargements de [www.assurfoot.fr](http://www.assurfoot.fr)



GENERALI SPORTS - ASSURFOOT

N° ORIAS : 18 004 613  
25, quai de la Londe - BP 3032  
14017 CAEN Cedex 2  
Tél. : 02 31 06 08 06  
[assurfoot@agence.generalif.fr](mailto:assurfoot@agence.generalif.fr)

